Mairie de CHANGY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt et un juillet, à 19h30,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2026
Etaient présents : Messieurs Philippe GRIMAUD, Didier GUYADER, Jean-Paul BOURLIERE, Mesdames Isabelle MATILLON, Dominique TULOUP, Messieurs Patrice DUCHEZ, Guillaume LEFEBVRE, Damien BOIREAU, Pierre MOUTET, Mesdames Sandrine DUFOUR, Fabienne BASSO, Aurélie GADET, Stéphanie GARNON et Monsieur Amaury FAYET.
Absente : Madame Justine CHEVALIER donne pouvoir à Madame Aurélie GADET
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Dominique TULOUP

Le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Ancienne école : étude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Bâtiments a reçu, le mercredi 1er juillet, le bureau d'études EQUILIBRE ARCHITECTE, afin d'avoir quelques précisions complémentaires sur le contenu de l'étude de faisabilité.
La mission durera environ quatre mois. Le bureau d'études proposera trois ou quatre scénarii budgétisés.

Délibération n°09-01-2026

Dans le cadre du projet de restructuration de l'ancienne école, Monsieur le Maire présente le devis du bureau d'études EQUILIBRE ARCHITECTES, pour une mission d'étude de faisabilité architecturale.

L'étude de faisabilité propose de réfléchir au potentiel des locaux, d'envisager l'occupation de l'ensemble en créant plusieurs logements et d'optimiser les performances énergétiques.
Le devis s'élève à 5.700,00 € Ht soit 6.840,00 € TTC et comprend :

- Un diagnostic urbain et architectural : visite approfondie des locaux, relevé état des lieux succinct, report informatique en 2D des plans pour servir de base au croquis d'intention, report d'une coupe de principe.
- Un diagnostic technique visuel : analyse globale et visuelle des différentes caractéristiques structurelles, sondages techniques, analyse des systèmes de production d'énergie possible.
- La programmation : réunion avec la maitrise d'ouvrage, récolement des différents besoins, synthèse programme et définition du potentiel.
- Une mise au point administrative : collecte des documents administratifs et des informations nécessaires afin de respecter les différentes règlementations, mise au point des usages en fonction des contraintes du document d'urbanisme, vérifier la compatibilité du projet avec les contraintes du site et les différentes règlementations.
- La faisabilité : proposition de schémas d'interventions potentiels, définition des principes d'aménagement, définir l'aspect extérieur de l'ouvrage ainsi que les intentions de traitement des espaces d'aménagement, coûts opérationnels.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve le devis du bureau d'études EQUILIBRE ARCHITECTES, pour une mission d'étude de faisabilité architecturale, pour un montant de 5.700,00 € HT.
2) Sollicite une aide financière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
3) Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

- Acquisition tracteur tondeuse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa dernière réunion, il avait été décidé l'acquisition d'une tondeuse autoportée auprès de PMA.
Monsieur Jean-Paul BOURLIERE indique que le bon de commande a été signé. Un petit contre-temps intervient cependant, puisque la machine est disponible, mais le plateau de coupe commandé ne l'est pas.
Une négociation sera engagée avec le représentant afin de trouver une solution rapidement.

- Mutuelle communale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite de sa dernière réunion, il a signé les conventions pour une mutuelle communale avec SantéMut, Axa et Groupama.
Madame Isabelle MATILLON explique que des réunions publiques vont être organisées au mois de septembre au Foyer rural :

- Jeudi 10 septembre à 18h30 : SantéMut
- Mercredi 16 septembre à 18h30 : Axa
- Mardi 22 septembre à 18h30 : Groupama

Une communication sera réalisée via le ChangyInfos, les réseaux sociaux et panneaupocket.

- Sécurisation du carrefour central

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de marquage au sol : signalisation et installation de plots multidirectionnels, au carrefour central.
La demande de subvention au titre des Amendes de police a été déposée sur la plate-forme dématérialisée du Département de la Loire.

- Services périscolaires

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie. Des modifications ont été apportées, concernant l'inscription au préalable des enfants à la cantine et le fait que les parents devront fournir un panier-repas aux enfants avec PAI alimentaire.
Le Conseil Municipal donne son accord.

Un bilan de fréquentation des services périscolaires est également présenté :

Pour l'année scolaire 2025-2026, 6954 repas ont été servis pour une facture totale de 33.110,66 €, réglée à la MFR des Athiauds. Le repas était facturé 4,75 €.
36.814,85 € ont été facturés aux familles.
La fin des régies de recettes et la mise en place du paiement par internet a généré d'importants impayés.
Au 21 juillet 2026, sans compter la facturation de juin-juillet, la somme des impayés en cantine et garderie s'élève à 4.834,80 €.

Concernant le service garderie, pour l'année scolaire 2025-2026, il y a eu 4551 gardes.
Le tarif de la garderie est de 1,20 € par jour de garde périscolaire, que ce soit le matin avant l'école, l'après-midi après l'école, ou avant et après l'école.

DÉLÉGATION AU MAIRE

Délibération n°09-02-2026

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.
Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.
Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par

un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.
Il propose alors au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1) De confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 4° intenter au nom de la commune de Changy, toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales *;*
- 4°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ;
- 5° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1.000 euros ;
- 6° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 7° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3) De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS

Délibération n°09-03-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il est nécessaire d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon, situées dans le cimetière de la commune.

La saturation programmée du cimetière à court terme, la nécessité de continuer à proposer des concessions funéraires aux habitants qui le souhaitent, le respect de la décence, de l'hygiène et de la salubrité publique, justifient la mise en place de cette procédure de reprise, qui permettra de disposer de nouveaux emplacements devenus ainsi disponibles.

La durée de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, trois années, le respect des délais, incitent donc la Municipalité, à partir de septembre 2026, à effectuer toutes les démarches nécessaires permettant de reprendre les emplacements en état d'abandon, suite à la disparition des familles qui n'assurent donc plus un entretien régulier.

Monsieur le Maire expose aussi que toute l'information nécessaire sera diffusée en direction des habitants qui pourront faire parvenir leurs observations en Mairie.
Les familles concernées par les concessions qui présentent un état visuel d'abandon disposeront de trois périodes de Toussaint pour se faire connaître et contacter le secrétariat de Mairie.

Cette procédure de reprise évitera par ailleurs une nouvelle extension du cimetière actuel, fort onéreuse pour le budget municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal ;
2) Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération d'attribution seront signées par Monsieur le Premier Adjoint.

Par ailleurs, Madame Isabelle MATILLON et Monsieur Amaury FAYET expliquent qu'ils sont toujours en relation avec les entreprises de Pompes Funèbres, la graniterie du Forez et l'association Souvenir Français sur les deux dossiers, reprise des concessions en état d'abandon et agrandissement de l'espace cinéraire.

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Rencontre avec Monsieur le Député, le 6 juillet 2026

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, avec ses adjoints, Monsieur Antoine VERMOREL-MARQUES, Député de la Loire et Conseiller Départemental, le lundi 6 juillet.
L'objectif était de présenter et discuter des différents projets et idées du Conseil Municipal.
Monsieur VERMOREL-MARQUES va ainsi mettre en relation la commune avec les services de la DREAL.
Un rendez-vous a également été pris avec Monsieur Christian BUONO, responsable du STD, concernant les dossiers en relation avec le Département (Aménagement du délaissé RD307/RD8, pont Route de Saint Bonnet).

- Visite du jury de fleurissement, le 16 juillet 2026

Madame Isabelle MATILLON fait le compte-rendu de cette visite. Après un temps d'échange en Mairie au sujet de la participation de la commune au concours afin d'obtenir une première fleur, une visite de la commune a eu lieu. Un compte-rendu sera transmis ultérieurement.

Un dossier important devra être constitué pour le prochain jury, le fleurissement ne comptant qu'en partie dans leurs critères d'attribution.

- Réunions à venir

Monsieur le Maire rappelle les dates des différentes réunions à venir :

- Mercredi 22 juillet : Commission Développement économique
- Mercredi 29 juillet, 10h30 : STD, Monsieur Christian BUONO
- Mardi 28 juillet, 18h45 : Commission Information-Communication
- Mardi 8 septembre, 18h30 : CCID
- Mercredi 9 septembre, 18h30 : Commission Voirie
- Mardi 15 septembre, 18h30 : CCAS

ROANNAIS AGGLOMERATION

- Action sociale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été retenue dans la programmation des activités physiques adaptées séniors 2026/2027. Elles débuteront en novembre 2026 pour se terminer fin juin 2027.
Les modalités d'organisation ont été définies : à CHANGY, les interventions de Roannais Agglomération auront lieu le mercredi de 14h00 à 15h00, au Foyer Rural.
Les inscriptions sont ouvertes auprès du secrétariat de Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

* La marche « Entre vignoble et route bleue » aura lieu le dimanche 20 septembre. C'est le Sou des écoles qui porte cette randonnée pédestre. La partie administrative (déclaration en Sous-Préfecture) est gérée par la Mairie. Cette manifestation requiert un nombre important de bénévoles.

* Les cadrans sur le clocher de l'église sont déréglés. Les sonneries sont cependant correctement effectuées. L'entreprise BODET sera contactée prochainement.

* Monsieur Patrice DUCHEZ propose une présentation sous forme de courtes vidéos des agents municipaux. Le Conseil Municipal estime qu'il faut faire la proposition aux agents, sans obligation.

* Monsieur Didier GUYADER informe les membres du Conseil Municipal de l'installation prochaine de boîtiers doseurs pour le produit de nettoyage, à la salle d'animation et au foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu
le MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 à 19H30 en Mairie